



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC146

OBJET : SÉJOUR MONTAGNE 2019

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF ;

Vu le plan éducatif local de la ville de Corbas ;

CONSIDÉRANT que le Point Accueil Jeunes et LES ALOUETTES ont vocation à organiser des activités d'accueil de loisirs ;
qu'à ce titre un séjour montagne peut être organisé à MONTRIOND (74) du 17 février au 22 février pour les jeunes de 7/17 ans ;

CONSIDERANT que la SARL « L'escalade » a fait l'offre la plus avantageuse

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'accueil, avec la SARL « L'Escalade » représentée par Monsieur Richard BRAIZE – 670 route de Morzine Montriond – 74110 MORZINE du 17 février au 22 février 2019 pour les jeunes de 7/17 ans.

ARTICLE 2 : Le présent contrat stipule que l'inscription sera considérée comme définitive dès sa signature.

ARTICLE 3 : Une partie du règlement de la dépense de 12 540 € TTC (pension complète et location matériel de ski) s'effectuera à 50 % au chapitre 011 fonction 421 compte 6288 du budget ALAL (Alouettes - Accueil de loisirs) et l'autre partie de 50 % s'effectuera au chapitre 011 fonction 421 compte 6288 du budget PAAL (PAJ - Accueil de loisirs), avec un versement d'acompte de 50% soit 6 270 € TTC qui sera versé dès la signature du contrat et le solde de 6 270 € TTC à la fin du séjour sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 10 décembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU



Accueil Group

Classes de Neige et de découverte

Location de ski et snowboard

Tél : 04 50 79 06 68

www.lescalade.com

670 route de Morzine - Montriond

74110

MORZINE AVORIAZ
Portes du Soleil

CONTRAT DE RESERVATION

Séjour Vacances d'hiver 2019

Entre les soussignés,

Morzine le, 30 novembre 2018

Hôtel pour Collectivités Et
S.A.R.L. " L'ESCALADE "
670 route de Morzine
Montriond

Service Enfance
Accueil de Loisirs Les Alouettes
69 960 CORBAS

74 110 MORZINE AVORIAZ

Représentée par **Mr Richard BRAIZE**

Représentée par **Monsieur Christophe PEILLON**

ACCORD CONVENU

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|
| Arrivée : | Dimanche 17 février 2019 | Première prestation : | Dîner |
| Départ : | Vendredi 22 février 2019 | Dernière prestation : | Déjeuner |
| Séjour: | Vacances d'hiver 2019 | | |
| Participants : | 40 jeunes | et | 5 adultes 45 |

| Prestations: | Tarifs |
|--|--|
| Séjour Vacances d'hiver Pension complète Location matériel de ski | 285,00 € par personne |
| En supplément: Forfait 5h Morzine Les Gets | 23,00 € par adulte 17,30 € par enfant |
| Location casque | 5 € par personne |
| assurance snow risk | 3,00 € par personne |

Gratuité 1 pour le responsable

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU



Accueil Gr

Classes de Neige et de découverte

Location de ski et snowboard

Tél : 04 50 79 06 68

www.lescalade.com

670 route de Morzine - Montriond

74110 **MORZINE AVORIAZ**
Portes du Soleil

Client: Accueil de Loisirs Les Alouettes

Date du contrat: 30 novembre 2018

Séjour: Vacances d'hiver 2019 du 17 février 2019 au 22 février 2019

FACTURE PRO FORMA

| DESIGNATION | NOMBRE | PRIX | TOTAL |
|---|--------|------------|--------------------|
| Séjour Vacances d'hiver Pension complète Location du matériel de ski | 45 | 285,00 € | 12 825,00 € |
| Gratuité séjour | -1 | 285,00 € - | 285,00 € |
| MONTANT TOTAL DU SEJOUR | | | 12 540,00 € |

MODALITES DE PAIEMENT

| REGLEMENT | ECHEANCE | MONTANT |
|---------------|---|--------------------|
| 50% | Sous 8 jours à la signature Soit le 8 décembre 2018 | 6 270,00 € |
| 50% | au départ du client sur présentation de la facture Soit le 22 février 2019 | 6 270,00 € |
| Totaux | 100% | 12 540,00 € |

Sarl l'Escalade - au capital de 50 000 € - RCS Thonon B 334 642519 - Code APE 551 C - Ets agréé DDJS EN - Habilité tourisme par arrêté préfectoral N° HA 074 96 0045

Gt'e Financières : Crédit Agricole des 2 Savoie - Assurance responsabilité civile : AXA Assurances Agce de Morzine - N° de TVA intracommunautaire : FR 73334 642 519 00014

CONDITIONS GENERALES

ANNULATION ET DEFECTIONS

En cas de baisse de l'effectif, le client en informe la structure d'accueil dans les meilleurs délais.

Les défections seront indemnisées à la structure d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Entre la signature du contrat et 3 mois avant le début du séjour** : aucune indemnité
- **Entre 3 mois et 2 semaines avant le début du séjour**, pour une défection supérieure à 10 % de l'effectif convenu : **50%** du montant du forfait par personne absente sera dû.
- **Entre 2 semaines et le début du séjour** : **100%** du montant du forfait par personne absente sera dû.

Tout séjour commencé sera facturé dans la totalité.

En cas d'annulation totale du séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'augmentation de l'effectif, le client en informe la structure d'accueil dans les meilleurs délais. La structure d'accueil se réserve la possibilité d'accepter ou non cette augmentation de l'effectif.

En cas de dédit de la S.A.R.L. " L'ESCALADE ", les mêmes conditions lui seront appliquées.

ORGANISATION

La composition du groupe (nombre de filles/garçons/encadrants hommes/femmes) nous sera communiquée 1 mois avant l'arrivée pour nous permettre d'organiser la répartition dans les chambres.

Le jour d'arrivée, les chambres sont disponibles **à partir de 17 h00**.

Le jour du départ les chambres devront être libérées **avant 9h15**, les draps retirés des lits et regroupés en un lieu indiqué.

Les draps sont fournis . e linge de toilette n'est pas fourni. Le linge des participants n'est pas blanchi.

Le ménage est effectué chaque jour dans les chambres et parties communes.

Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service le nettoyage quotidien, il est demandé de libérer les chambres de 9h à 11h30. Le port de « grosses chaussures » est proscrit dans les étages.

La disponibilité de chambre single et twin pour l'encadrement est sous réserve de disponibilité. Le supplément single sera facturé 50% du prix pension complète. Le logement des chauffeurs de bus est sous réserve de disponibilité en chambre twin.

Le responsable du chalet se réserve le droit d'accueillir simultanément un autre groupe lors du séjour. Dans ce cas le directeur de chaque groupe en sera avisé.

La navette est à disposition du groupe sur réservation aux horaires disponibles à partir de 30 participants minimum.

REPAS

Une nuit en pension complète inclut: le dîner, la nuitée, le petit-déjeuner , le déjeuner et le goûter

Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés :

- Petit déjeuner : *boissons chaudes, jus d'orange, jus de pomme, pain, beurre, confiture, miel, pâte à tartiner au chocolat, céréales, yaourts, fruits & croissants (un matin durant le séjour).*

- Déjeuner : *sur place ou à emporter*

- Goûter : *boisson chaude ou froide, collation*

- Dîner : *entrée, plat, fromage, dessert*

Une soirée spécialité savoyarde est organisée durant le séjour.

Café & vin compris lors des repas pour l'encadrement. Le cinquième repas n'est pas inclus dans le tarif pension complète.

Les régimes alimentaires devront être signalés dès le jour de l'arrivée. Toute allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical. Le responsable du groupe veillera au respect de celles-ci pour les enfants concernés.

DETERIORATION

Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

Tout matériel détérioré ou perdu sera facturé.

En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, un état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ, entendu que tous les dégâts devront être remboursés.

Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

Une caution de 200€ sera déposée à l'arrivée et retournée à l'organisme dans les huit jours qui suivent le départ du groupe si aucune détérioration n'a été constatée.

SECURITE

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

Un exercice d'évacuation sera organisé au début du séjour.

CAS PARTICULIERS

Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents durant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner notre accord sur les possibilités et les prix du

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU

séjour.

En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, **Monsieur Richard BRAIZE** agissant en qualité de gérant et le responsable du séjour, en commun accord, doivent en informer sur le champ la direction de l'organisme.

Pour tout litige se rapportant à ce contrat, seul le tribunal de THONON-LES-BAINS est habilité pour prendre une décision.

Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, **il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé avec le règlement des arrhes dans un délai de 8 jours à la maison d'accueil.**

Contrat fait en deux exemplaires, soit un pour chaque partie.

NB : Précéder chaque signature de la mention " Lu et approuvé "

Lu et approuvé
SARL L'ESCALADE
MONTRIOND
10 MORZINE AVORIAZ
Tél. 04 50 79 06 68
Fax 04 50 75 98 13
RCS THONON B 334 842 519

S.A.R.L. " L'ESCALADE "
Mr Richard BRAIZE

Monsieur le Maire de CORBAS
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU



Classes de Neige et de découverte

Location de ski et snowboard

Tél : 04 50 79 06 68

www.lescalade.com

670 route de Morzine - Montriond

74110 **MORZINE AVORIAZ**
Portes du Soleil

**Service Enfance
Accueil de Loisirs Les Alouettes
69 960 CORBAS**

FACTURE D'ACOMPTE

| DATE | N° |
|------------------|----|
| 30 novembre 2018 | 1 |

SEJOUR

Vacances d'hiver 2019

Du 17 février 2019 Au

22 février 2019

| DESIGNATION | NOMBRE | PRIX | T.T.C. |
|-------------------------------------|--------|------------|------------------|
| Acompte contrat du 30 novembre 2018 | 1 | 6 270,00 € | 6 270,00 € |
| TOTAL | | | 6 270,00€ |

*Valeur en votre aimable règlement.
Avec nos remerciements.*

Échéance :

Escompte non admis loi N°92-1442 du 31.12.92

Sarl l'Escalade - au capital de 50 000 € - RCS Thonon B 334 642519 - Code APE 551 C - Ets agréé DDJS EN - Habilité tourisme par arrêté préfectoral N° HA 074 96 0045

Gtie Financières : Crédit Agricole des 2 Savoie - Assurance responsabilité civile : AXA Assurances Agoe de Morzine - N° de TVA intracommunautaire : FR 73334 642 519 00014

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181210-VILLE_2018DC146-AU